

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 3 JUIN 2016

L' an deux mil seize le 3 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents : LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – BEGIN Dominique – JOURDAN Hélène -- MORIN Michel – CHIPAUX Louis – ROUX Philippe – TOUBOUL Didier – IGNAZZI Linda – LESTOURGIE Géraldine - QUIGNODON Valérie – DE MONTENAY Luc

Absents :

MORIN Monique donne procuration à PESKINE Jacques  
BOUGERET Jean-Louis donne procuration à CHIPAUX Louis  
ALAPHILIPPE Stéphanie

Secrétaire de séance : QUIGNODON Valérie

-----  
Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Monsieur le Maire demande si les points 20, 21, 22, 23 et 24 peuvent être rajoutés à l'ordre du jour.  
Le Conseil Municipal approuve.

### 1. Décisions modificatives – budgets commune et assainissement

#### A/ DM - budget Commune - amortissements

Monsieur le maire explique que les chiffres ont été vérifiés par le Trésorier Payeur lors de la préparation du vote du budget, une modification est maintenant demandée par la Trésorerie. Il manque 133,64 € au titre des amortissements.

	Fonctionnement	Investissement
D	6811/042 = +133,64 023 = - 133,64	
R		R 28051/40 = + 133,64 R 021 = - 133,64

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la délibération prise ci-dessus**

#### B/ DM - budget Assainissement - mandat 23 de 2011

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'intégrer du Compte 203 « frais d'études, annonces » au compte 213 « constructions » des opérations qui ont été suivies de travaux, cela concerne des mandats pris en 2011, 2012, 2013. Ces écritures ne sont que comptables et n'impactent pas le budget, mais il est nécessaire qu'une délibération soit prise pour chacun des mandats

	Fonctionnement	Investissement
D		D 213 = + 546,05
R		R 203 = + 546,05

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la délibération prise ci-dessus**

C/ DM - budget Assainissement - mandats 18, 19, 36, 37 de 2011

	Fonctionnement	Investissement
D		D 213 = + 1 311,84
R		R 203 = + 1 311,84

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la délibération prise ci-dessus**

D/ DM - budget Assainissement - mandat 37 de 2012

	Fonctionnement	Investissement
D		D 213 = + 6 566,04
R		R 203 = + 6 566,04

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la délibération prise ci-dessus**

E/ DM - budget Assainissement - mandat 38 de 2012

	Fonctionnement	Investissement
D		D 213 = + 502,32
R		R 203 = + 502,32

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la délibération prise ci-dessus**

F/ DM - budget Assainissement - mandat 45 de 2012

	Fonctionnement	Investissement
D		D 213 = + 16 064,19
R		R 203 = + 16 064,19

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la délibération prise ci-dessus**

G/ DM - budget Assainissement - mandat 31 de 2013

	Fonctionnement	Investissement
D		D 213 = + 861,12
R		R 203 = + 861,12

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la délibération prise ci-dessus**

## **2. Subventions aux associations**

Monsieur le maire présente les propositions d'attributions des subventions aux associations.

M. le maire rappelle que la commune doit verser 1700,00 € / an pendant 3 ans pour permettre que 2 classes puissent partir en classe de neige. Un ajustement a été voté en octobre 2015 pour le voyage effectué en 2015.

Les subventions sont une forme de reconnaissance pour les associations qui contribuent à l'animation de la commune.

M. Le maire précise que le prochain voyage pour la classe de neige est prévu pour 2018.  
A noter que tout ce qui concerne le sport relève de la Communauté de Communes Vals de Cher et d'Arnon.

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

voté au budget 2016 - compte 6574		11 000,00
<b>ASSOCIATIONS DE MASSAY</b>		Propositions retenues
1	ABLETTE DE MASSAY ( <i>sur opération</i> )	200,00
2	ATOUPIC ( <i>sur opération</i> )	100,00
4	COMITE DES FETES	120,00
5	COOP SCOLAIRE/CLASSE NEIGE	1 700,00
5	COOP SCOLAIRE/CLASSE NEIGE	700,00
6	COOPERATIVE SCOLAIRE	100,00
7	IMAGES ET CULTURE ( <i>sur opération</i> )	450,00
8	JEUNESSE MASSAYSAISE	300,00
9	JUDO - JKCB VIERZON	/
10	LE VIEUX MASSAY ( <i>sur opération</i> )	100,00
11	LES AINES RURAUX / GENERATION MOUVEMENT	/
12	LES AMIS DE L'ECOLE	200,00
13	MASSAY GYM	200,00
14	MASSAY TENNIS CLUB	350,00
15	SC MASSAY	5 600,00
16	TAPISSERIE	180,00
<b>TOTAL ASSOCIATIONS MASSAY</b>		<b>10 300,00</b>
<b>ASSOCIATIONS DIVERSES HORS MASSAY</b>		Propositions retenues
1	UNION CYCLISTE MEHUN	550,00
<b>total HORS COMMUNE</b>		<b>550,00</b>
<b>TOTAL ASSO MASSAY + Hors Massay</b>		<b>10 850,00</b>
<b>RESTE A DISTRIBUER</b>		<b>150,00</b>

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes aux associations pour l'année 2016.**

### **3. Renouvellement partiel du parc informatique de l'école**

Lors d'une réunion du Conseil d'école, Mme Cordier directrice de l'école a alerté sur la vétusté du parc informatique de l'école.

Mme Begin précise qu'une majorité du parc date d'au moins 2008, et qu'il est judicieux de commencer à renouveler partiellement chaque année ce parc.

Un devis n° DV 5084 a été établi par la société Médiasef correspondant à un changement de 4 ordinateurs, pour un montant de 1 733,33 € HT

Mme Begin souligne que si l'on retient ce devis, la société Médiasef appliquera une remise commerciale sur le contrat de maintenance de l'école : 833,33 € HT au lieu de 1 083,33 € HT.

*Mme Begin précise que le parc est d'environ 15 postes.*

*Mme Jourdan demande pourquoi les enfants n'utilisent plus la salle informatique de la médiathèque.*

*Mme Begin explique qu'il n'y a pas assez d'encadrement pour les enfants, par conséquent ils restent à l'école.*

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° DV 5084 de la société Médiaseif pour un montant de 1 733.33 € HT correspondant au renouvellement de 4 ordinateurs à l'école.**

#### **4. Conseil Départemental du Cher – Fonds de Solidarité Logement**

La commune de Massay participe au financement du Fonds de Solidarité Logement du conseil départemental du cher depuis plusieurs années. Le FSL a versé 4 005,20 € (2012), 6 617,00 € (2013), 5 863,26 € (2014), 3 248,00 € (2015) aux administrés de Massay.

Monsieur le maire explique que la commune participe à ce fonds, le conseil départemental octroie des subventions avec 10 % en plus sur nos dossiers de demande. Le montant de cette aide peut être réévalué tous les ans.

Monsieur le maire propose au conseil municipal une enveloppe de 850 € (sans changement par rapport aux 2 dernières années) répartie de la façon suivante :

- 450,00 € pour le logement
- 200,00 € pour l'énergie
- 200,00 € pour l'eau

*M. le maire indique que le département aide les personnes de la commune qui sont dans le besoin.*

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Conseil départemental du Cher. La participation pour 2016 sera de 850 € répartie de la façon suivante :**

- **450,00 € pour le logement**
- **200,00 € pour l'énergie**
- **200,00 € pour l'eau**

#### **5. CAF – demande de subvention « projet Graffiti » pour les ados**

Monsieur le maire précise que la commune a sollicité une aide de 1 500,00 € auprès de la CAF pour soutenir le projet « Graffitis » des adolescents. Il est nécessaire de prendre une délibération.

*Mme Begin précise que :*

- *le projet graffiti se fera coté jardin, il s'agit de la poursuite de ce qui a déjà été commencé l'an dernier.*
- *Le bilan CAF « enfance jeunesse » 2011-2014 est joint à ce dossier*
- *M. Nicolas Bitaud se propose de présenter le bilan de son action passée au prochain conseil de septembre.*
- *Le taux d'occupation augmente de plus en plus.*

*M. Peskine indique que les communes de Mereau et d'Allouis vont intégrer le projet NAP intercommunal à la rentrée de septembre 2016.*

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour solliciter une demande de subvention de 1 500,00 € auprès de la CAF pour le projet « Graffitis » des adolescents, et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.**

#### **6. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – avis (projet de périmètre et représentation )**

M. le maire informe que la préfecture a adressé l'arrêté définissant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de Terres d'Yèvre et de la communauté de communes de Vals de Cher et d'Arnon dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour donner son avis :

- sur ce nouveau périmètre.
- sur le nom et le siège de la CDC,
- sur le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire.

*M. Peskine précise que :*

- le conseil a déjà accepté le périmètre l'an dernier,
- l'arrêté préfectoral n'a apporté aucun changement sur le projet de fusion.
- le conseil doit donner son avis dans les 75 jours à réception de l'arrêté préfectoral.

*Il y a eu un Conseil Communautaire lundi soir où ces questions ont été débattues. Il a été convenu que le lieu du siège et le nom de la nouvelle structure pourront être transmis en Préfecture au-delà des 75 jours.*

*A noter qu'en 2020 il y aura un transfert de la compétence Eau – Assainissement*

*La compétence Urbanisme est déjà de la compétence de la CDC Terres d'Yèvres, mais les communes de la CDC Vals de Cher et d'Arnon ne sont pas favorables à ce transfert. Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de la nouvelle CDC, les communes entendent reporter cette compétence en urbanisme.*

*Concernant le SCOT, dans lequel est inclus la CDC Terres d'Yèvre, le risque est que toute la nouvelle CDC soit intégrée au SCOT de Bourges : on s'orienterait ainsi vers un SCOT unique Nord-Ouest.*

*En ce qui concerne le nombre d'élus représentants, M. Chipaux demande si une assemblée n'est pas plus efficace à 33 représentants au lieu de 41 comme proposé et pense même qu'une voix par commune pourrait éviter qu'une commune ait plus de poids qu'une autre dans les décisions et ainsi empêcher que les intérêts particuliers d'une commune priment sur l'intérêt général de la communauté de commune..*

*M. Touboul demande qui aura la gouvernance ? Est-ce que les communes doivent faire un choix entre les 2 CDC ?*

*M. Peskine indique qu'à partir de la fusion, après le 1er janvier 2017, les conseillers municipaux représentant voteront pour élire le Président.*

*M. Peskine précise que :*

- les services fiscaux ont déterminé que le taux d'imposition qui devra s'appliquer pour la nouvelle CDC sera un peu plus faible qu'actuellement, car des 2 CDC c'est le taux de la CDC Vals de Cher qui est le plus élevé.

- le Président de la CDC Vals de Cher et d'Arnon souhaiterait conserver le siège à Lury. Le nombre d'agents de la nouvelle CDC sera déterminant sur le lieu choisi.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable à l'arrêté sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de Terres d'Yèvre et de la communauté de communes de Vals de Cher et d'Arnon dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, notifié par Madame la Préfète du Cher.**

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable sur la proposition 3 (dont le détail est présenté en annexe) pour la détermination du nombre d'élus par commune au sein de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de Terres d'Yèvre et de la communauté de communes de Vals de Cher et d'Arnon dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.**

## **7. Service Civique – demande d'agrément**

Mme Begin explique que la commune peut solliciter un contrat de service civique pour une durée de 8 mois. Il s'agit de jeunes entre 16 et 25 ans qui souhaitent s'engager, sur la base du volontariat, au service de l'intérêt général.

Le volontaire est indemnisé 573,00 € net par mois dont 106,31 € pris en charge par la structure d'accueil.

Les missions qui seraient les siennes :

- Enquête sur le maintien du commerce de proximité (coop)
- Démarrage de la mise en œuvre du logiciel de tenue du stock de la cantine
- Organisation des archives de la mairie

*Mme Bégin précise que ce jeune ne doit pas occuper un poste mais seulement effectuer des missions (enquête sur les commerces, aider la cantinière pour le logiciel de stock, déplacement des archives), dont la durée serait de 8 mois. Si la commune ne reçoit pas d'offres locales, il existe une plateforme nationale.*

*M. Chipaux précise que ce « stagiaire » devra être encadré et suivi par un tuteur.*

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour demander l'agrément pour un contrat de service civique pour une période de 8 mois.**

## **8. Tarifs pour la cantine et l'accueil périscolaire – année scolaire 2016 – 2017**

Pour information, Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués pour les années scolaires précédentes :

	2012/2013		2013 / 2014		2014 / 2015		2015 / 2016	
<b>Cantine</b>								
Enfant	2,70		2,75		2.80		2.85	
Adulte	4,70		4,80		4.90		5.00	
<b>Accueil périscolaire</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>
QF < 329	1,60	2,30	1,60	2,35	1,70	2,45	1,70	2,45
329 < QF < 568	1,90	2,80	1,95	2,85	2,05	2,95	2,10	3,00
568 < QF < 1200	2,20	3,30	2,25	3,40	2,35	3,60	2,40	3,70
1200 < QF	2,50	3,80	2,55	3,90	2,65	4,10	2,70	4,20

M. le maire propose de maintenir les tarifs pour la rentrée 2016 / 2017 :

	2016 / 2017	
<b>Cantine</b>		
Enfant	2.85	
Adulte	5.00	
<b>Accueil périscolaire</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>
QF < 329	1,70	2,45
329 < QF < 568	2,10	3,00
568 < QF < 1200	2,40	3,70
1200 < QF	2,70	4,20

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015 /2016 comme indiqué ci-dessus.**

## **9. Cantine scolaire – règlement intérieur année 2016 - 2017**

Un règlement est mis en place chaque année pour les enfants allant à la cantine de Massay.

Cette année encore, l'accent est une nouvelle fois mis sur :

Le fait que certains parents n'anticipent pas l'achat des cartes et tickets de cantine ou paient avec du retard malgré les rappels.

L'inscription obligatoire en début de mois et au moins une semaine à l'avance afin d'améliorer la gestion des quantités à prévoir pour la cantinière.

Les parents sont invités à donner leur adresse mail pour améliorer la communication avec les familles.

L'accent est mis sur le chapitre des « paiements et pénalités » pour les parents qui ne respecteraient pas les consignes.

Les parents vont être invités à donner leur adresse mail pour permettre à la mairie de faire les rappels.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le règlement relatif au fonctionnement de la cantine pour les enfants des écoles de Massay pour l'année scolaire 2016-2017.**

#### **10. Centre de loisirs – prix de participation aux mini-camps du mois de juillet 2016**

Le centre de loisirs propose cette année 2 mini-camps pour les enfants de 6 à 12 ans. (limités à 14 enfants et 2 animateurs).

- Du mercredi 20/07 (matin) au jeudi 21/07 (16h) à Graçay
- Du lundi 25/07 (matin) au mardi 26/07 (16h) à Graçay

Il est proposé de porter le prix du séjour en mini-camps à 7,00 € (en plus du prix de la journée d'inscription au centre de loisirs).

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que le prix d'un séjour en mini-camps à Graçay (du 20/07 au 21/07 ou du 25/07 au 26/07/2016) est fixé à 7,00 € (en plus de la journée d'inscription).**

#### **11. Centre de loisirs – prix du camp du mois d'août 2016**

Le centre de loisirs propose un camp pour les jeunes de 12 à 17 ans du lundi 1er août au samedi 6 août inclus à la Tranche-sur-Mer. Le nombre de places est limité à 16. Il est proposé de maintenir le prix du séjour en camp à 70,00 € par adolescent.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que le prix d'un séjour en camp pour les jeunes de 12 à 17 ans (du 1er/08 au 06/08/2016 inclus) est fixé à 70,00 € par adolescent.**

#### **12. SITS Thénioux Graçay Massay – modification des statuts**

M. le maire informe qu'il a reçu du syndicat Intercommunal de transports scolaire un courrier demandant qu'une délibération soit prise concernant un changement du nombre de délégués titulaires au sein du SITS.

Jusqu'à présent la représentation était de 30 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants. Le président du syndicat a souligné que l'assemblée délibérante ne peut siéger valablement qu'en présence de 16 délégués car le quorum est difficilement atteint.

M. le maire rappelle que par délibération du 4 avril 2014 la représentation de la commune était la suivante :

- Mme Lestourgie – déléguée titulaire
- Mme Quignodon – déléguée titulaire
- Mme Begin – déléguée suppléante

Aujourd'hui, Il est proposé de ramener le nombre de délégués titulaires à UN par commune et UN délégué suppléant par commune.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la modification de l'article 5 des statuts du SITS Thénioux Graçay Massay, soit UN délégué titulaire et UN délégué suppléant :**

**Les représentants pour la commune sont les suivants :**

- **Mme Lestourgie - déléguée titulaire**
- **Mme Quignodon - déléguée suppléant**

### **13. SEGILOG – renouvellement du contrat d'acquisition de matériel et de prestations de services**

M. le maire informe qu'il a reçu une nouvelle proposition de la société SEGILOG relative à nos logiciels métiers, cela signifie des prestations de services en matière d'informatique, de cession de droit d'utilisation des logiciels, de fourniture de prestations d'assistance, de suivi et de développement de logiciel, de maintenance et de formation.

Il s'agit du contrat n° 2016.05.0626.06.000.M00.01830 qui correspond au renouvellement du contrat actuel. La prestation qui sera à régler à Segilog s'établit, par application de la clause triennale de révision, à 3 360,00 € HT par an pour une durée de 3 années se décomposant de la façon suivante :

- Acquisition du droit d'utilisation des logiciels SEGILOG y compris cession du droit d'utilisation des logiciels existants, du développement de nouveaux logiciels et de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.  
Montant annuel H.T (dépendance investissement)                      3 024,00 € (*contrat précédent 2 826 €*)
- Formation et assistance  
Montant annuel H.T (Dépense de fonctionnement)                      336,00 € (*contrat précédent 314.00 €*)

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise le maire à signer le contrat n° 2016.05.0626.06.000.M00.01830 de la société Segilog pour une durée de 3 années relatif au renouvellement du contrat d'acquisition de matériel et de prestations de services.**

### **14. Rex Rotary – proposition de changement de serveur pour la mairie**

La société Rex Rotary nous sollicite pour le renouvellement du serveur dont l'échéance de la maintenance arrive à son terme en juin 2016.

La société Rex Rotary nous a fait une nouvelle proposition comprenant :

- Un nouveau serveur dont la capacité est plus importante
- Une sauvegarde automatique
- Une nouvelle version de notre logiciel métier V7 =>V8 enregistrement courrier, agenda
- Comprenant la location du photocopieur (déjà voté en 2014 et dont la maintenance serait alignée sur la date de ce nouveau contrat)

La proposition de Rex Rotary est de 2 756,00 € HT soit 3 307.20 € TTC / trimestre

La moyenne trimestrielle (location mobilières + maintenance –pages supplémentaires-) que la commune a payée en 2015 est établie à 2 651.22 € TTC

Ce qui fait une augmentation trimestrielle de 655.98 € TTC soit 2 623.92 € TTC par an.

La durée du contrat serait de 63 mois = 5 ans + 1 trimestre (13.775,58 € TTC)

A titre de comparaison, un devis a été demandé auprès de la société Médiaself pour un nouveau serveur. Le montant est de 9 425,00 € HT soit 11 310,00 € TTC.



Ce montant ne comporte pas la maintenance pendant 5 ans, la sauvegarde automatique, l'évolution du logiciel métier, la prolongation du contrat de maintenance du copieur.

A la vue de ces éléments,

Le conseil municipal décide le retrait de ce dossier pour renégociation.

M. de Montenay sort de la salle du conseil (concerné par le point 15)

#### **15. VALOREM : Etude pour la réalisation d'un parc éolien sur la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été retiré lors du précédent conseil car les élus ont demandé un complément d'information.

La société VALOREM a transmis de nouveaux éléments : une carte de localisation, le dossier qui avait été présenté en réunion le 22 janvier 2016.

M. le maire expose que la Mairie de DAMPIERRE EN GRACAY a proposé à la société VALOREM de reprendre l'étude d'un projet de parc éolien au lieu-dit le Bois d'Olivet, suite au retrait de la société ALTECH. Selon VALOREM, ce projet initialement prévu sur la commune de Dampierre en Graçay peut être étendu à Massay.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les communes concernées et les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Pour rappel, VALOREM a déposé une première demande de Permis de Construire et une demande d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE, pour 4 éoliennes à Dampierre-en-Graçay et Massay, le 28 novembre 2014.

*M. Chipaux souhaite connaître d'impact financier sur la commune des éoliennes par projet. Quelles sont les montants des recettes auxquelles la commune peut prétendre, et les taxes qui vont à la CDC ?*

*M. le maire précise que les sommes se répartissent environ à 30 % pour la commune, 20 % pour la CDC et le reste est partagé entre le Département et la Région, et qu'il a sollicité le président de la CDC pour que les communes sur lesquelles existent des éoliennes puissent percevoir une redistribution des fonds (pour la voirie des villages ou campagne par exemple).*

Le Conseil Municipal demande le report de ce dossier pour complément d'information.

M. de Montenay revient dans la salle du conseil

#### **16. Modification du Plan Local d'Urbanisme – annulation de la délibération 2015 11 06**

M. le maire rappelle que cette délibération a été prise en novembre dernier car la société H2air, société concernée par le projet éolien de LYS 1 « Massay III », souhaite une modification du PLU car le lieu prévu d'implantation est classé en zone N.

Une délibération a été prise :

Pour	9
Contre	3
abstention	3

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :*

*- donner son accord pour que la société H2air prenne entièrement à sa charge la modification et la révision du PLU de la commune,*

- demander à la société H2air d'apporter toutes les garanties assurant la commune de cette prise en charge
  - autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier
- Contre : Mme ALAPHILIPPE, MM. CHIPAUX, MORIN*  
*Abstention : Mmes IGNAZZI, QUIGNODON, M. BOUGERET*

M. le maire demande le retrait de cette délibération, car de nouvelles dispositions ont été prises avec la société H2air.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le retrait de la délibération 2015\_11\_06 relative à la modification du Plan local d'Urbanisme.**

### **17. Eoliennes de Lys1 – convention de voirie**

M. le maire attire l'attention sur le fait que :

Les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société Eoliennes de LYS 1 sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux à des fins agricoles.

Toutefois, certains conseillers sont propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la zone d'implantation projetée, et qu'à ce titre, ils pourraient être éventuellement concernés à titre privé par la construction et l'exploitation du parc éolien, et ne souhaitent donc pas prendre part au vote et à la délibération du Conseil Municipal.

Afin d'éviter toute éventuelle influence de ces derniers sur le vote du Conseil Municipal, lesdits conseillers ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle du conseil durant la discussion et le vote de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code de l'urbanisme ;  
 Vu le Code de la voirie routière,  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du parc éolien de Lys1, la société Eoliennes de Lys 1 projette d'installer six éoliennes et deux postes de livraison sur la commune MASSAY.

- Un Parc éolien nécessite le passage de véhicules sur la voirie, ainsi que l'installation et l'enterrement de câbles électriques sous ou le long de ladite Voirie, et la constitution d'un droit de surplomb des installations tel qu'il a été expliqué dans la note de synthèse.
- Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note de synthèse contenant les informations précontractuelles relatives à la convention de voirie établie par la société Eoliennes de LYS 1 et à laquelle était annexé le projet de convention.

Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de consentir une convention de voirie nécessaire au projet de parc éolien qui lui a été présenté.

Considérant que la société Eoliennes de Lys 1 demande à la Commune de MASSAY la mise à disposition, aux fins et conditions décrites ci-après, d'une partie de son domaine privé/public affecté à la voirie :

Lieu-dit	Type
Voie communale n°2 de Saint-Pierre-des-Jards à Massay	Voie Communale
Chemin rural de Marge Martin à la Châtaignerie	Chemin rural
Chemin rural de Saint-Pierre-des-Jards à la Ray	Chemin rural
Chemin rural dit de la Ray par les Varennes	Chemin rural
Chemin rural dit des Balises	Chemin rural

Les voies désignées ci-dessus sont propriété de la Commune de MASSAY et dénommées la « Voirie ».

*M. le maire mentionne si notre PLU n'est pas validé, la société H2air ne versera rien.*

*M. Chipaux constate que le nouveau schéma proposé par H2air consiste à renoncer de payer les frais de révision du PLU de la commune par H2air comme prévu au départ pour verser « un péage » ou mieux un loyer de 15.000 EUROS/an pendant 40 ans à la commune pour le droit d'utiliser les chemins.*

*M.CHIPAUX s'interroge sur la légalité d'une telle opération. H2air est prête à verser 635.00.000 euros à la commune pour obtenir la modification du PLU. Il ne sait comment qualifier ce type d'opération.*

*Par ailleurs en lisant la convention de voirie, M. Chipaux constate des points forts dangereux pour la commune.*

*L'article VII « Résiliation anticipée » précise que « la commune aura la faculté de retirer ou de modifier la présente convention pour un motif d'intérêt général » Ceci est fort bien.*

*En revanche les conséquences d'une telle décision même prise pour un motif d'intérêt général peuvent se révéler catastrophiques pour les finances de la commune. En effet il est précisé que « le bénéficiaire de la convention de voirie sera indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée. Cette indemnité sera calculée en fonction des pertes de production liée à cette éviction et en fonction du coût des travaux nécessaires à la continuation de l'exploitation du Parc ». Au vu de cette clause on ne connaît pas ce que coûterait à la commune son droit d'exercice de résiliation pris pour un motif d'intérêt général. Ce coût risque d'être exorbitant.*

*Autre point litigieux et dangereux pour la commune, le bénéficiaire peut résilier la convention sans problème et il n'aura plus de loyer à verser à la commune pour l'utilisation des chemins. !!!*

*De même l'article VI « Redevance » est peu clair.*

*On ne comprend pas si l'indemnité d'immobilisation versée par le bénéficiaire est de 17.500€ ou de 35.000€ versée en deux fois. .*

*M. Touboul indique que c'est le principe du système et que ce n'est pas le problème actuel de la commune mais plutôt un débat national.*

*Au vu de cette convention proposée par H2air, M. Chipaux demande pourquoi la convention de voirie acceptée par le conseil municipal pour le projet d'IMBRY ne propose que 2000,00 € ?*

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal, de délibérer sur la convention de voirie, qu'ils ont pu examiner, qui confèrera à la société Eoliennes de LYS 1 le droit d'utiliser, de réaliser des travaux et de faire surplomber notamment des pales d'éoliennes sur la Voirie, en vue de la réalisation du Parc éolien de Lys.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**ARTICLE 1-** Accepte la signature d'une convention de voirie confèrant à la société Eoliennes de LYS notamment le droit d'utiliser la Voirie, de réaliser des travaux de

renforcement, d'enfourer des câbles et canalisation et de faire surplomber des pales d'éoliennes sur la Voirie selon le projet joint en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2-** Accepte la constitution de cette convention de voirie sous les modalités suivantes :

La Convention de Voirie est consentie et acceptée pour une durée de quarante années entières et consécutives à compter de la date à laquelle l'autorisation unique délivrée pour le Parc est purgée de tout recours, le Bénéficiaire informera la Commune de cette date par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans préjudice des dispositions contenues au paragraphe ci-après, la présente Convention prend fin de plein droit par l'arrivée de son terme sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque formalité. La présente Convention n'ouvre pas droit à renouvellement par tacite reconduction.

Le Bénéficiaire aura la faculté de présenter une nouvelle demande d'occupation à la Commune.

Une redevance sera définie dans la Convention de Voirie.

Pour	9
Contre	5
Abstention	0

**ARTICLE 3-** Autorise Monsieur le Maire, LEVEQUE Dominique à signer la convention et à procéder à toutes formalités et notamment à sa publication.

*Pour* : Mmes Begin, Jourdan, Morin, Lestourgie MM. Leveque, Peskine, Roux, Touboul, de Montenay

*Contre* : MM. Bougeret, Morin, Chipaux, Ignazzi, Quignodon

*Abstention* :

### **17 bis - Modification du Plan Local d'Urbanisme**

M. le maire explique que pour permettre à la société H2air de continuer ses études, il est nécessaire de modifier le PLU (procédure simplifiée), dans sa rédaction des articles pour les zones N en A.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la modification du Plan Local d'urbanisme, en procédure simplifiée.**

Pour	9
Contre	5
Abstention	0

*Pour* : Mmes Begin, Jourdan, Morin, Lestourgie MM. Leveque, Peskine, Roux, Touboul, de Montenay

*Contre* : MM. Bougeret, Morin, Chipaux, Ignazzi, Quignodon

*Abstention* :

### **18. Prise en charge des frais d'obsèques d'une personne indigente**

M. le maire rappelle le décès de M. Bruno Potier survenu le 25 avril dernier. M. Potier habitait 1 rue Bourpailloux.

Après de nombreux contacts avec l'OPH du Cher et le voisinage, aucun parent ne lui était connu.

Par conséquent, M. le maire a déclaré M. Bruno Potier personne indigente.

Les Pompes Funèbres Générales ont été chargées de procéder aux obsèques. Les frais des funérailles s'élèvent à 2361,00 € TTC.

*Il est nécessaire de s'inscrire auprès du notaire qui sera chargé de la succession de cette personne, car il a peut être des biens, une pension reversée, ...*

*M. le maire confirme que la mairie va entreprendre des recherches pour trouver le notaire, peut être des membres de la famille.*

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2333-27

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord :**

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- **Pour déclarer M. Bruno Potier comme indigent**
- **De régler les frais de funérailles de M. Bruno Potier pour un montant de 2 361,00 € TTC**

**Et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier**

### **19. France Loire – rétrocession de voirie**

M. le maire rappelle que France-Loire possède 2 parcs de logements « St Ladre » et « La Maillarde ».

Il avait été convenu que la voirie serait transférée au domaine public de la commune après remise en état par France-Loire.

Une visite sur place en 2015, a permis de constater que :

- La voirie du lotissement « St Ladre » pouvait être rétrocédée
- La voirie du lotissement « La Maillarde » n'était pas conforme

Bien qu'une délibération ait été prise pour la rétrocession de la voirie St Ladre, elle date du 18/09/2009.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour accepter la rétrocession de la voirie du lotissement « St Ladre » appartenant à la société France Loire et autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.**

### **20. Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2e classe à temps complet**

M. le maire annonce que Mme Aurélie DA SILVA a demandé sa mutation au SDE18, et qu'elle ne sera plus à la mairie début septembre prochain. Un recrutement doit être fait dans les meilleurs délais auprès du Centre de Gestion du Cher.

Mme DA SILVA est Adjoint Administratif de 1<sup>er</sup> classe, la prochaine personne recrutée pour le poste de comptable pourra l'être à l'échelon 2<sup>e</sup> classe. Il convient de créer ce poste.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.**

### **21. Columbarium – case restituée et remboursement**

M. le maire explique que ce point concerne la famille Jérónimo.

M. Manuel Jérónimo est décédé le 18/12/2015.

Son épouse a acheté une case (n°4) au columbarium afin d'y déposer l'urne.

Prix d'achat pour 15 ans : 115,00 €

Mme Hélène Jérónimo est décédée le 6 mai 2016.

Les enfants ont souhaité mettre leurs 2 parents ensemble dans une concession (n° 949) dans l'ancien cimetière.

L'urne de M. Manuel Jérónimo a été retirée du columbarium. La case n°4 est donc libérée.

M. le maire a été sollicité par la famille :

- pour la restitution de la case du columbarium à la commune

- pour un remboursement au prorata pour la non utilisation

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord et accepte :**

- **La restitution de la case n° 4 du columbarium à la commune**
- **De procéder à un remboursement pour la non utilisation de la case n° 4 du columbarium. La somme de 110,00 € sera reversée à la famille Jérónimo.**

## **22. Columbarium – cavurnes**

Monsieur le maire explique que le columbarium actuel ne comporte plus que 4 cases disponibles, et qu'il convient d'ores et déjà de prévoir un columbarium supplémentaire ou des cavurnes.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées pour l'établissement de devis il y plusieurs semaines.

La commune n'a reçu qu'une offre :

Munier Columbarium :

- Columbarium – floracube 2 faces, 3 niveaux, 2 x 6 cases 6 826.83 € HT
- Sépultures mini caveaux avec couvercles 9 x (50 x 50) 2 950,11 € HT  
9 776.94 € HT
  
- Columbarium – floracube 2 faces, 3 niveaux, 12 cases 7 588.15 € HT
- Sépultures mini caveaux avec couvercles 9 x (50 x 50) 2 950,11 € HT  
10 538.26 € HT

Le projet de réaménagement du jardin du souvenir pourrait vous être proposé pour l'an prochain.

*M. le maire indique qu'il a rencontré plusieurs entreprises et particulièrement les locaux (les sociétés Moreau, Lipuzcoa,...)*

*Les élus s'étonnent du manque d'offres reçues et demandent le report.*

*M. le maire informe :*

*- qu'il envisage de consulter le CAUE pour un aménagement du nouveau cimetière avec des plantations d'arbres.*

*- qu'il envisage de consulter des sociétés pour la mise en place de caméras car il y a des incivilités près de la mairie et des vols au cimetière.*

Le conseil municipal demande le report de ce dossier.

## **23. Devis pour une remorque – service technique**

M. le maire explique qu'il est nécessaire de prévoir une petite remorque pour le transport de la tondeuse autoportée du service technique.

M. Roux a sollicité les devis suivants :

NORAUTO		FEU VERT	
<b>Devis 0246/045053</b> Remorque Premium200 500 kg Dim 194 x 128 x 40	1 024,13 € HT 1 228.95 € TTC	<b>Devis 188539</b> Remorque ERDE 213 Dim 203 x 129 x 40	1 079,15 € HT 1 294,98 € TTC
		<b>Devis 188546</b> Remorque Feu Vert BJ2.11 Dim 205 x 129 x 40	961,64 € HT 1 153,97 € TTC

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de la société FEU VERT n° 188546 d'un montant de 961,64 € HT pour l'achat d'une remorque pour le service technique.**

#### **24. Admissions en non valeur**

M. le maire explique qu'il a reçu du Trésor Public la liste des admissions en non-valeurs. Cela correspond à des dépenses restant impayées mais dont les montants sont inférieurs aux seuils de poursuites. Il convient de prendre une délibération pour valider d'admission en non valeur.

Année 2012 : 64,40 € + 23,35 € = 87,75 €

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter les états présentés par le Trésor Public pour admissions en non-valeur sur le budget de la commune :**

- Liste 2104690212 pour un montant de 64.40 €
- Liste 1031020812 pour un montant de 23,35 €

#### **25. Informations et questions diverses**

##### *a. Enquête publique – éoliennes – Reuilly / Diou*

Une enquête publique va être ouverte du 06/06 au 08/07 concernant une demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien composé de 9 aérogénérateurs et de 3 postes de livraisons, sur les communes de Reuilly et de Diou.

Massay étant dans le rayon d'affichage de 6 km, l'avis du conseil va être demandé entre le 09/07 et le 22/07.

Monsieur le maire demande si les élus sont d'accord pour être consultés et donner leur avis par messagerie afin de répondre à l'obligation d'émettre un avis par délibération.

Les élus ont répondu favorablement à ce type de consultation.

##### *b. Fermeture de la mairie pendant l'été*

Monsieur le maire informe que la mairie sera fermée pendant l'été les samedis

16/07, 23/07, 30/07, 06/08, 13/08, 20/08

##### *c. Feu d'artifice*

Le feu d'artifice sera tiré du stade le mercredi 13 juillet. Cette manifestation sera précédée d'une retraite au flambeau.

Monsieur le maire indique qu'il a l'intention d'acheter une sonorisation portative, il y a lieu d'envisager une dépense de l'ordre de 60.00 à 700.00 €. Ce matériel servirait pour toutes les manifestations telles que le 14 juillet, le 8 mai, le 11 novembre ou faire des annonces à la population.

##### *d. CAO château d'eau*

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 mai avec le bureau d'études SAFEGE afin de choisir la société qui serait retenue suite au marché. C'est l'entreprise TRASO qui a été retenue pour un montant total de 162 958,00 € H.T. les travaux interviendront vers octobre pour 2 mois.

##### *e. Prix de l'eau*

M. Peskine indique que le prix de l'eau et de l'assainissement évolueront en conséquence de l'augmentation du prix de l'eau achetée à Vierzon d'une part, du coût d'amortissement de la nouvelle station d'épuration d'autre part.

Pour une facture de 120 m3 il faudrait compter 30.00 € de plus.

f. Rencontre avec le Président du Conseil départemental

M. le maire indique qu'il rencontrera le jeudi 9 juin, avec M. Peskine, M. AUTISSIER président du conseil départemental du Cher afin d'aborder les dossiers de la commune.

g. PLU – constitution d'un groupe de travail

M. le maire rappelle que vous avez été sollicité pour la constitution d'un groupe de travail dans le cadre de la révision du PLU :

M. le maire, M. Peskine, M. de Montenay, M. Chipaux, M. Roux, Mme Ignazzi, Mme Quignodon

Une date est arrêtée en séance le 29/06 – 9h et va être proposée à Mme WIECEK géomètre.

h. Maison de M. Mme Blanchard

M. Mme Blanchard habitant au 3 rue E. Vaillant a adressé un courrier concernant leur voisinage avec la maison au 1 rue E. Vaillant.

Le maire informe qu'une lettre a été adressée au Cabinet Patry en charge de la gestion du bien.

i. Dates élections 2017

Les prochaines élections sont :

- Présidentielles : les dimanches 23 avril et 07 mai 2017
- Législatives : les dimanches 11 et 18 juin 2017

j. Prochain Conseil municipal

La date envisagée pour le prochain conseil est le vendredi 16 septembre 2016

Question de M. Chipaux :

Est-ce qu'il est envisagé de mettre le logo de Massay sur le nouveau véhicule électrique du service technique ?

M. le maire répond que cela est prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

-----

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc